BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV E REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N°007-2011/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2010-012/PRES DU 31 DECEMBRE 2010 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU A OUAGADOUGOU LE 14 JUIN 2010 ENTRE LE BURKINA FASO ET LE ROYAUME DE BELGIQUE POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP) DE LA VILLE DE LOUMBILA

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 051-2009/AN du 1er décembre 2009 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 19 mai 2011
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2010-012/PRES du 31 décembre 2010 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt conclu à Ouagadougou le 14 juin 2010 entre le Burkina Faso et le Royaume de Belgique pour le financement du projet d'Alimentation en eau potable (AEP) de la ville de Loumbila.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 19 mai 2011.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
la Deuxième Vice-présidente

Burkina Faso
Le Président de l'Assemblée Nationale

Mariam Marie Gisèle GUIGMA/DIASSO

Le Secrétaire de séance

Tiémoko KONATE